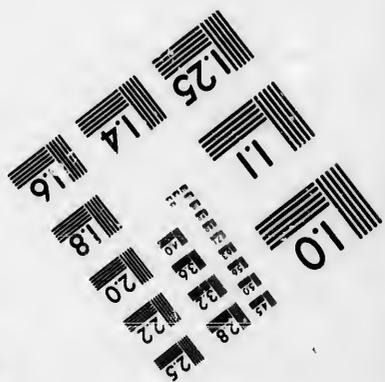
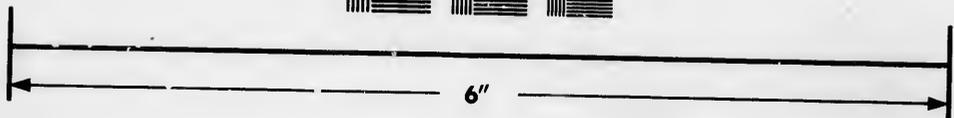
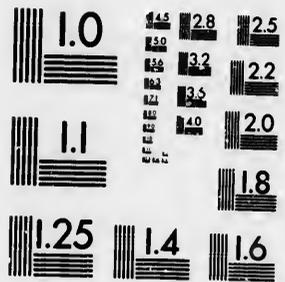


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	15X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

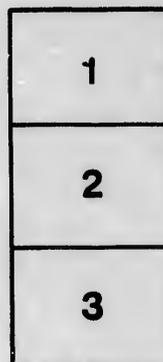
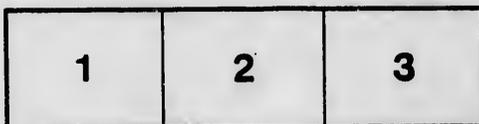
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rrata
o

pelure,
n à

32X

360 Educ. Broch. can N° 10

~~Bibliothèque~~
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec, Québec

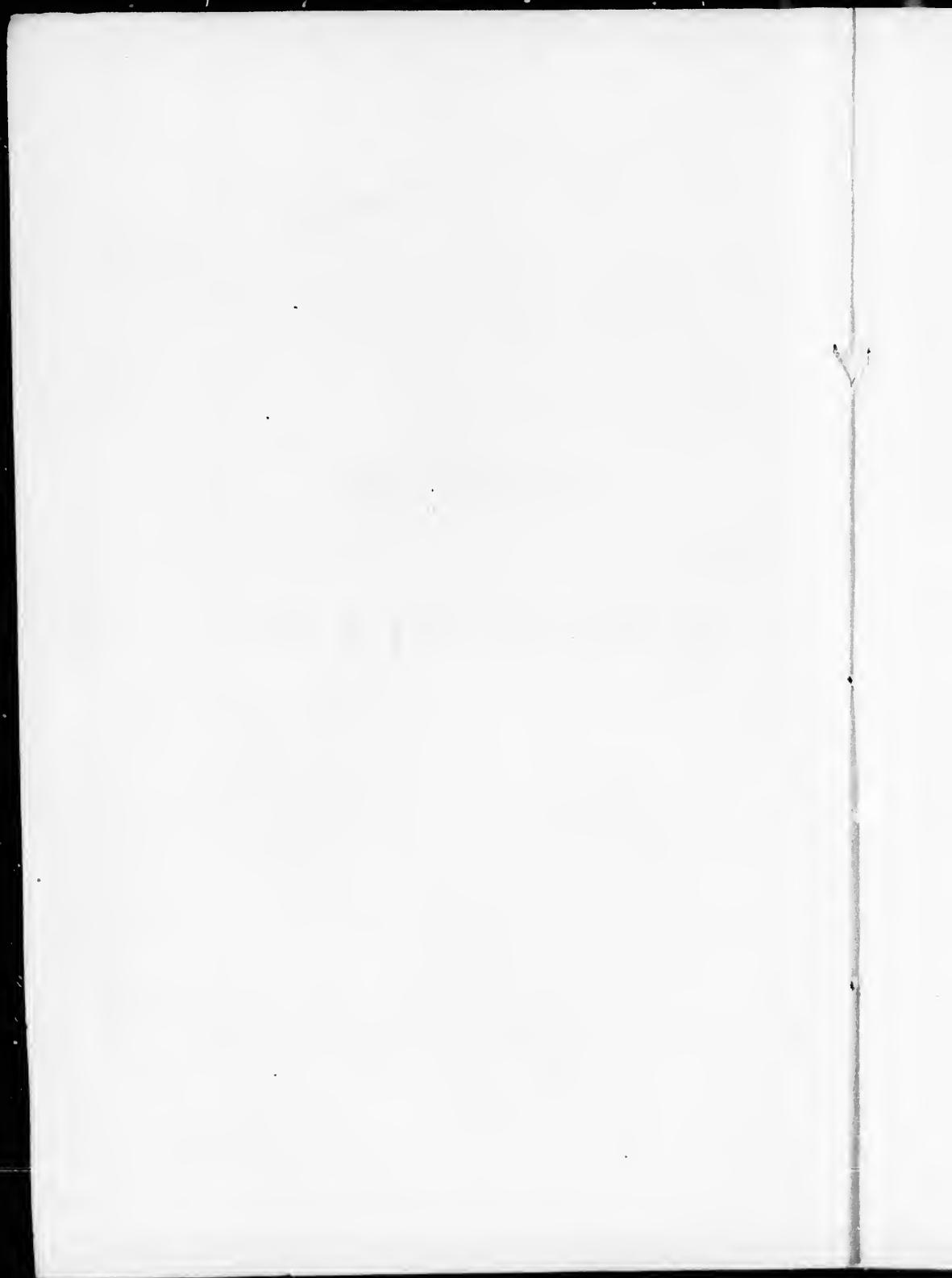
Quimet

CIRCULAIRE

AUX

INSPECTEURS





CIRCULAIRE AUX INSPECTEURS

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, le 15 juin 1877.

MESSIEURS.

Je vous ai adressé nos lois sur l'instruction publique et une copie d'une circulaire aux commissaires et aux syndics d'école, datée du 10 mars dernier.

Je vous prie d'étudier cette circulaire avec la plus grande attention. Je donne aux commissaires plusieurs conseils, et je leur explique les importants devoirs de leur charge ; mais comment pourrai-je m'assurer que j'ai été compris et que mes instructions sont suivies, si ce n'est par votre intermédiaire ? Votre mission spéciale est, non seulement de surveiller le fonctionnement du système scolaire, mais aussi, en certaines occasions, de le mettre en action, de lui donner la première poussée, de faire partir le ressort qui décidera du mouvement régulier et harmonique de tous ses rouages, en un mot, vous êtes les agents actifs et nécessaires de la pensée dirigeante, c'est-à-dire du Conseil et du Surintendant. La dernière loi votée par la législature de Québec autorise de grandes choses, et je vous invite à m'aider à les accomplir. L'instruction publique en cette province verra s'ouvrir une nouvelle ère, si vous voulez travailler avec courage aux réformes proposées.

Ces quelques lignes vous expliquent suffisamment la pensée qui me dicte la présente.

I

Si nos lois scolaires n'avaient subi de profondes modifications, il me suffirait de vous inviter à relire, pour votre gouverne, les instructions que de temps en temps mes honorés prédécesseurs vous ont adressées ; mais mon devoir est de suivre l'exemple qu'ils ont laissé, et



de vous bien préciser vos devoirs, à mesure que se développe le système d'instruction publique dont ils ont posé les assises. Plût à Dieu que tous leurs conseils eussent été suivis ! Je remarque dans une circulaire du Dr. Meilleur, du 20 septembre 1851, les passages suivants :

“ Les inspecteurs d'école, suivant le vrai sens de la loi, visiteront toutes les écoles en opération dans les municipalités scolaires comprises dans les limites de leur juridiction, et s'assureront de l'état de l'éducation primaire, et en feront rapport au surintendant de l'éducation d'une manière aussi claire et précise que possible.

“ 1^o A ces fins les inspecteurs d'écoles nommés en vertu de l'acte susdit, s'enquerront avec soin du nombre d'écoles tenues sous le contrôle des lois d'éducation, du nombre d'enfants qui les fréquentent, de la moralité et des qualifications littéraires des instituteurs qui tiennent ces écoles, indiquant ceux qui ont subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs et ceux qui n'ont pas encore subi cet examen ; indiquant les écoles qui sont tenues par des hommes et celles qui sont tenues par des femmes ou des filles ; indiquant aussi l'âge et le degré d'instruction des instituteurs et des institutrices, et l'espèce d'écoles qu'ils tiennent.

“ 2^o Les inspecteurs classeront les écoles qu'ils visiteront suivant leur espèce ; les instituteurs et les institutrices, suivant leurs qualifications et l'espèce d'écoles tenues par eux ; et les enfants fréquentant ces écoles, suivant leur âge et leur degré d'avancement.

“ 3^o Les inspecteurs distingueront aussi, si ce sont des écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'école ou sous le contrôle des syndics dissidents.....

“ 9^o Les inspecteurs désigneront aussi les branches d'instruction enseignées dans chaque espèce d'école, les livres qui y sont en usage, et le mode d'enseignement qui y est mis en pratique.

“ 10^o Les inspecteurs s'enquerront aussi du nombre d'écoles indépendantes, et autant que possible, en rendront compte de la manière ci-dessus prescrite, relativement aux écoles tenues sous contrôle.

“ 11^o Afin de mettre le département de l'instruction publique à même de donner un état général de l'éducation dans le pays, les inspecteurs tâcheront d'obtenir simultanément tous les renseignements possibles touchant les diverses institutions qui ne sont pas sous le contrôle de la loi des écoles primaires. J'espère que les personnes

qui dirigent ces institutions se rendront volontiers au désir que j'ai de répondre, sous ce rapport, à l'attente des amis de l'éducation, en donnant aux inspecteurs les informations nécessaires pour cette fin.....

“ 12° Les inspecteurs s'assureront du nombre d'arrondissements d'école dans chaque municipalité scolaire, du nombre d'enfants y résidant, en âge de fréquenter les écoles.

“ 13° Les inspecteurs s'assureront aussi de la manière dont les deniers pour écoles ont été divisés entre les arrondissements d'école, et de la manière dont ils ont été employés.

“ 14° Les inspecteurs examineront dans tous les cas l'engagement et le journal quotidien de chaque instituteur et institutrice, et la disposition intérieure de la maison d'école, et indiqueront celle qui convient le mieux pour la commodité et pour la santé des enfants.

“ 15° Les inspecteurs examineront le rôle de cotisation pour écoles dans chaque municipalité scolaire, le fonds des écoles, soit local, soit législatif, mis à la disposition des secrétaires-trésoriers pour écoles, leurs livres de comptes, leurs comptes-rendus, et les engagements qu'ils ont faits avec les commissaires d'école, ainsi que le montant et l'acte de leur cautionnement.

“ 16° Les inspecteurs s'assureront du montant des dettes passives et actives des commissaires d'école, et des moyens à la disposition de ces derniers, propres à acquitter les unes et à faire entrer les autres.

“ 17° Les inspecteurs distingueront si les dettes contractées par les commissaires d'école sont dues pour le service obtenu des instituteurs, ou pour bâtisse de maisons d'école, ou pour autre objet dans l'intérêt de l'éducation.

“ 18° Les inspecteurs feront la visite de toutes les maisons d'écoles bâties sous le contrôle des commissaires d'écoles ou des syndics dissidents, ainsi que des terrains sur lesquels elles sont sises ; ils désigneront ceux de ces terrains qui pourraient être utilisés dans l'horticulture, et ils donneront leur avis, aux fins de les assainir et de les faire mettre dans un état salubre, aussi agréable et aussi profitable que possible.

“ 19° Pour ces fins, les inspecteurs recommanderont l'ordre, la propreté partout, et la plantation d'arbres fruitiers et forestiers, autant que la dimension et la nature des terrains le permettront.

“ 20° Les inspecteurs indiqueront aussi les bâtisses à

faire sur le terrain des écoles, dans l'intérêt des mœurs des enfants et du confort domestique.

“ 21^o Les inspecteurs examineront les causes, si aucune il y a, qui ont pu entraver ou même empêcher le bon fonctionnement des lois d'éducation, indiquant si ces causes viennent de la négligence ou de l'incapacité des commissaires d'écoles à remplir les devoirs qui leur sont dévolus ; ou si elles viennent de l'opposition offerte à la loi, indiquant aussi les motifs de cette opposition, et les moyens les plus propres à faire disparaître à l'avenir ces causes ou cette opposition....

“ 23^o Les inspecteurs devront apporter la plus grande circonspection dans l'exécution des devoirs qu'ils auront à remplir, surtout dans le cas où ils seront appelés à décider des difficultés entre les commissaires d'école et les secrétaires-trésoriers, entre les commissaires d'écoles et les instituteurs, surtout entre les commissaires d'écoles et les contribuables. Ils devront n'écouter que les principes de la plus stricte équité, et ne pas manquer de consulter les vœux de la majorité, dans tous les cas où il serait possible d'avoir recours à ces moyens, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation. Il sera prudent à eux aussi de consulter les visiteurs locaux des écoles, et de former ainsi avec eux une espèce de tribunal arbitral.

“ 24^o L'ensemble des devoirs des inspecteurs d'école est d'une nature bien délicate et bien importante ; et il devra résulter un grand bien de leur exécution, s'ils savent bien les remplir. Outre les renseignements statistiques qu'on demande des inspecteurs, on a droit de s'attendre *qu'ils s'étudieront de plus à rendre la loi populaire*, en s'efforçant de faire comprendre au peuple les grands avantages qu'il doit en retirer. Ils ne manqueront pas d'occasions où ils pourront aussi travailler à faire disparaître les quelques préjugés qui existent encore contre la loi d'éducation dans certaines parties du pays.

“ 25^o Une des parties les plus importantes de la mission des inspecteurs, sera de faire bien comprendre aux commissaires d'école *que les écoles au rabais* qu'on a établies dans un certain nombre de municipalités scolaires, sont la cause d'une vraie perte de temps pour les enfants qui les fréquentent, et du gaspillage de l'argent que le gouvernement et les parents paient pour les soutenir, car, dans de semblables écoles, les enfants ne peuvent faire aucun progrès. Rien n'est plus propre en outre à entretenir les préjugés des contribuables

contre la loi d'éducation. Nos enfants, disent-ils, ont été deux ou trois ans à l'école, et cependant ils ne savent pas lire, ils ne savent pas écrire, et il leur est impossible de faire correctement le plus petit compte. Les parents concluent de là qu'ils ont payé pour rien, ce qui est vrai, et ils font retomber sur la loi elle-même tout le blâme qui devrait peser sur les commissaires d'école, qui n'ont pas su l'administrer convenablement...

“ 29^e Les inspecteurs devront donc insister auprès des commissaires d'école pour les engager à établir de bonnes écoles dans tous les arrondissements, et leur faire comprendre qu'un instituteur incapable est toujours trop chèrement payé, tandis qu'on ne saurait trop faire d'efforts et de sacrifices pour rémunérer convenablement les instituteurs bien qualifiés, car les progrès des enfants compensent, et bien au-delà, la différence du salaire payé pour le service de ces instituteurs.

“ 30^e Les inspecteurs tâcheront de faire mettre autant d'uniformité dans l'enseignement et dans le choix des livres que possible, et, entr'autres moyens d'instruction, recommanderont l'usage de la planche noire, des cartes de géographie et des globes.

“ 31^e Comme les bibliothèques publiques sont un des moyens les plus propres à répandre l'instruction populaire, les inspecteurs se feront un devoir d'en recommander partout l'établissement, sur un plan aussi étendu et aussi avantageux que possible.

“ 32^e Les inspecteurs ne devront pas manquer, non plus, de faire sentir l'importance de l'existence d'une école-modèle dans tous les lieux où la population est suffisante pour requérir une école de ce genre, et où les contribuables peuvent en supporter les dépenses.”

Est-il possible, messieurs, de relire ces instructions sans un sentiment pénible ? Elles ont été rédigées en 1851—il y a plus d'un quart de siècle—et nous n'avons pas encore pu obtenir certaines choses qu'elles réclament ! L'hygiène des écoles, qui s'en préoccupe dans les campagnes ? Les “ écoles au rabais ” ne sont-elles pas encore les plus recherchées ? N'en doutez pas, messieurs, votre mission est principalement de “ rendre la loi populaire,” c'est-à-dire de répandre au milieu de nos populations de saines idées en matière d'instruction publique. Sans doute, vous devez surveiller avec soin l'organisation interne des écoles, préconiser les bonnes méthodes, les bons livres, les bons appareils, en un mot remplir tous vos devoirs avec les aptitudes spéciales du

professeur ; mais, je vous le demande, quel résultat pouvez-vous attendre de vos travaux, si vous avez affaire à une population qui vous donnera, pour mettre vos projets en pratique, des instituteurs engagés au rabais ?

Tout le système scolaire dépend de l'esprit qui anime les contribuables. Depuis vingt-cinq ans nous avons fait de grands progrès, mais si nous n'en avons pas fait de plus grands encore, c'est leur faute. Ils ont toujours voulu ménager, économiser sur leurs écoles, ce qui, en dernière analyse, n'est qu'une épargne ruineuse. Agissez donc sur le peuple, c'est votre premier devoir. Faites comprendre aux contribuables que l'argent dépensé pour s'instruire est un capital bien placé, et les commissaires ne craindront plus alors de voter les sommes nécessaires à une organisation complète des écoles.

Je ne prétends pas que vous devez vous mettre à faire de la propagande de porte en porte ; je veux seulement vous dire en termes énergiques que le plus grand bien que vous puissiez faire, dans votre position, c'est de réformer les idées courantes. Donnez-moi une population bien pensante et je vous donnerai un système parfait.

Pour arriver à répandre vos idées au milieu du peuple, ayez soin, dans vos tournées ordinaires, de les communiquer aux notables de chaque paroisse, prêtre, médecin, notaire, marchand. Je vous recommande surtout de faire une visite spéciale à messieurs les curés. Ce sont des esprits éclairés, des cœurs dévoués et des patriotes ; ils sauront apprécier vos projets et ils vous accorderont leur concours avec le zèle qui leur est propre. La religion et l'instruction sont sœurs ; elles se prêtent un mutuel appui. Aussi, dans notre pays, les ministres de toutes les croyances ont-ils toujours été les amis de l'éducation. N'hésitez pas à leur demander de se faire, auprès du peuple, les avocats des mesures sages et progressives approuvées—ils le savent—par le conseil de l'instruction publique, corps vénérable et savant où chaque église envoie ses représentants les plus autorisés. Ils entreront dans vos vues, et vous pouvez tout attendre de leur intervention, car le peuple connaît par expérience la valeur de leurs avis et il aime à les suivre.

En un mot, plaidez la cause de l'éducation devant les notables, et vous l'aurez bientôt gagnée auprès du grand nombre.

On n'a rien sans peine en ce monde ; c'est une vérité banale. Travaillez donc avec courage. L'expérience des dernières années, après tout, est honorable pour le pays et pour ceux qui ont eu mission d'instruire le peuple. Le peuple n'a pas accompli tout ce qu'il pouvait, c'est vrai ; mais cette réflexion amère sur le temps perdu n'est-elle pas celle que chacun de nous se fait à lui-même, à mesure qu'il touche aux divers âges de la vie ? Félicitons-nous plutôt des progrès déjà réalisés, et poursuivons notre tâche à la sueur de notre front.

II

En lisant les procès-verbaux des séances du Conseil, mon dernier rapport et ma dernière circulaire, vous verrez que les autorités tiennent extrêmement à ce que les écoles soient classifiées selon l'enseignement qui s'y donne. Vous connaissez déjà le programme d'études actionné par le Conseil dans sa séance du 16 octobre 1873. Le voici :

	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 1er degré	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, 2e degré.
Lecture.....	1 ^o Epellation dans le livre et par cœur. 2 ^o Lecture courante.	1 ^o Epellation dans le livre et par cœur. 2 ^o Lecture courante. 3. Compte-rendu de la lecture.
Ecriture.....
Grammaire....	Dictées.	1 ^o Eléments. 2 ^o Analyse grammaticale. 3 ^o Dictées.
Mathématiques.	1 ^o Numération. 2 ^o Règles simples. 3 ^o Calcul mental.	1 ^o Numération. 2 ^o Règles simples. 3 ^o Règles composées. 4 ^o Calcul mental.
Tenue des livres.....	En partie simple.
Géographie....	1 ^o Notions préliminaires. 2 ^o Abrégé des cinq parties du monde. 3 ^o Détails sur la carte du Canada.
Histoire.....	Abrégé de l'histoire sainte.	1 ^o Histoire sainte. 2 ^o Abrégé de l'histoire du Canada.
Divers.....	Leçons de choses	1 ^o Leçons de choses. 2 ^o Notions élémentaires d'agriculture.
Littérature.....	Art épistolaire.

	ÉCOLES-MODÈLES	ACADÉMIES
Lecture.....	1 ^o Lecture expressive. 2 ^o Lecture raisonnée. 3 ^o Exercices de déclama- tion. 4 ^o Lecture de manuscrits	1 ^o Lecture expressive ou élocution. 2 ^o Lecture raisonnée. 3 ^o Déclamation.
Ecriture.....		
Grammaire, ...	1 ^o Syntaxe. 2 ^o Analyse grammati- cale. 3 ^o Analyse logique. 4 ^o Dictées.	1 ^o Grammaire repassée. 2 ^o Analyse grammaticale 3 ^o Analyse logique. 4 ^o Dictées.
Mathématiques.	1 ^o Proportions. 2 ^o Règles de commerce. 3 ^o Calcul mental.	1 ^o Progressions. 2 ^o Logarithmes. 3 ^o Algèbre. 4 ^o Toisé. 5 ^o Dessin linéaire.
Tenue des livres.	En partie double.	En partie double.
Géographie, ...	1 ^o Détails sur les cinq parties du monde. 2 ^o Globe terrestre. 1 ^o Histoire du Canada plus détaillée.	1 ^o Géographie revue. 2 ^o Globe terrestre. 3 ^o Globe céleste. 1 ^o Histoire du Canada re- vue.
Histoire.....		2 ^o " de France. 3 ^o " d'Angleterre. 4 ^o " des États-Unis.
Divers,	1 ^o Leçons de choses. 2 ^o Notions d'agriculture plus développées.	1 ^o Notions élémentaires de Physique. 2 ^o Chimie agricole. 3 ^o Notions d'architecture.
Littérature.....	Art épistolaire. Composition de récits, etc.	Qualités du style. Figures. Narrations. Descriptions, etc. Etude du latin (facultative).

Je vous ferai souvenir en passant que la dernière loi (40 Vict., ch. 22, art. 32) ajoute à ce programme l'enseignement du dessin " dans toutes les écoles."

Je compte sur vous pour faire suivre ce programme à la lettre, et je vous trouverais coupables d'une grave infraction à vos devoirs si, par une bienveillance mal entendue, vous me faisiez un rapport favorable d'une école où l'on n'enseignerait pas toutes les matières qu'implique le nom qu'elle s'attribue. Je veux savoir la vérité, et rien de moins. Vous n'avez à plaire à personne, et vous

devez être sévère dans tous les cas. Constatez les faits, quels qu'ils soient. S'il y a des circonstances atténuantes, c'est au Conseil et à moi qu'il appartient d'en juger.

Je n'insiste pas davantage sur ce point, car vous comprenez bien qu'il est inutile d'avoir une grande quantité d'écoles, si elles sont d'une qualité, d'un niveau inférieur; une école ne tire pas sa valeur de son nom, mais de son enseignement, et c'est surtout ici qu'il est vrai de dire que le pavillon ne couvre pas la marchandise. Bref, je tiens à savoir, par exemple, non pas le nombre d'écoles qui s'appellent "écoles modèles," mais le nombre de celles où l'on enseigne effectivement les matières exigées d'une école modèle par le programme officiel.

Vous ne manquerez pas de me transmettre les noms des instituteurs ou institutrices qui tiennent la meilleure école, suivant le programme. Leur zèle sera dignement récompensé par les autorités.

III

Il y a beaucoup à réformer dans l'organisation matérielle de nos écoles, et c'est là un des sujets qui méritent le plus votre attention.

Voici les principales prescriptions à suivre. J'ai mis en italique celles qui, par une décision du Conseil de l'instruction publique, sont obligatoires.

1^o De l'emplacement.

Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits du dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent en être faciles et sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.

Ce terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.

2^o De l'étendue du terrain et des bâtiments.

L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée

sur le chiffre approximatif de 20 pour 100 de la population de l'arrondissement ; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.

La cour de récréation aura au moins cinq fois l'aire de la classe.

Il y aura, dans les campagnes, un jardin d'au moins un demi-arpent, attenant, autant que possible, aux bâtiments.

3° Du mode de construction.

Les édifices scolaires doivent être d'un aspect simple sans être dépourvus de style.

Les salles d'école seront au rez-de-chaussée ou à l'étage supérieur, jamais au sous-sol.

On évitera soigneusement tout ce qui pourrait engendrer ou entretenir l'humidité. Dans ce but les murs extérieurs seront garnis de fondures d'au moins 1½ pouce. Les planchers seront en bois et doublés d'un plancher sourd rempli d'une couche de bran de scie de 4 pouces d'épaisseur, lorsque ce plancher aura pour objet de garantir de l'humidité ou du froid, et d'une couche de terre bien sèche, lorsqu'il sera fait dans le but d'amortir le bruit des pas.

Un lambris en bois, de 4 pieds de hauteur, sera placé sur l'enduit dans toutes les salles de classe, les corridors et la caisse d'escalier. On apportera un soin tout particulier à la construction de l'escalier. Les marches seront droites et auront, autant que possible, cinq pieds de longueur, douze pouces de largeur, et la contremarche sept pouces de hauteur. La rampe sera solidement fixée à hauteur d'appui pour des enfants, et construite de façon à empêcher les élèves de l'enjamber, de glisser sur la main courante ou de passer entre les barreaux. La main courante sera garnie de boutons de bois ou de fer qui seront placés de pied en pied. Il y aura un palier pour 15 marches au plus. Les marches d'angle sont interdites.

Les corridors auront au moins huit pieds de largeur.

4° Du logement de l'instituteur et de ses dépendances.

Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe,

il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes :

1. Parloir ou cabinet d'étude ;
2. Cuisine servant aussi de salle à manger ;
3. Lavoir contigu à la cuisine, avec cheminée et pompe, si c'est possible ;
4. Deux ou trois chambres à coucher ;
5. Un endroit convenable pour y placer les lieux d'aisances et le combustible.

A la campagne on construira, en plus, une étable et un rucher, s'il y a lieu. La cuisine aura, au minimum, 150 pieds en superficie. La hauteur des appartements sera de 10 pieds, au moins.

5^o De la salle de classe.

On calculera la grandeur de la salle à raison de 3 pieds carrés, c'est-à-dire 9 pieds de superficie, par élève, y compris l'espace à laisser pour l'estrade, les armoires, bibliothèques, etc., etc. La hauteur d'un plancher à l'autre devra être de 10 pieds au moins.

On donnera aux salles la forme rectangulaire, avec angles légèrement arrondis. La couleur des murs sera le gris clair tirant sur le bleu, et celle des plafonds le blanc mat.

Les fenêtres seront placées latéralement. Lorsqu'il ne sera pas possible d'en avoir de chaque côté, elles seront placées à gauche des élèves. La surface vitrée des fenêtres sera au moins égale au 20^{ème} de la capacité cubique de la salle.

Les carreaux inférieurs pourront être en verre dépoli.

La partie supérieure des châssis sera disposée de manière à pouvoir s'ouvrir à volonté. Les châssis doubles auront chacun un carreau de ventilation de la grandeur d'un pied en superficie.

Les fenêtres seront garnies de stores disposés de manière à se déployer de bas en haut.

Dans les écoles où l'on emploie la lumière artificielle

(pour les classes du soir ou l'étude), on aura le soin de placer au-dessus des appareils d'éclairage des tuyaux fumivores mis en communication avec une cheminée d'appel, et disposés de façon à activer la ventilation.

6° *De la ventilation et du chauffage.*

La ventilation et le chauffage seront combinés de manière à maintenir dans les salles une température moyenne de 60° à 65° degrés Fahrenheit (constatée à l'aide de thermomètres à demeure) et à renouveler à peu près deux fois par heure l'air contenu dans chaque classe.

L'expulsion de l'air vicié se fera au moyen de tuyaux se réunissant dans une cheminée d'appel chauffée; et l'introduction de l'air pur se fera, pendant les récréations, au moyen de carreaux de ventilation placés dans les chassis, et, pendant la classe, au moyen de conduits amenant l'air pur sur l'appareil de chauffage afin qu'il se réchauffe avant de se répandre dans l'appartement.

Le système de chauffage qui réunit le plus de qualités et offre le moins de défauts est, sans contredit, le système à l'eau chaude, lequel donne une chaleur douce et constante, ménage l'espace et évite les inconvenients graves de la fumée et des cendres, ainsi que la présence du bois ou du charbon dans les classes. Mais comme le système à l'eau chaude serait un peu dispendieux pour les écoles qui n'ont qu'une salle ou deux, le poêle belge, dit aussi "Poêle Ventilateur," serait le meilleur calorifère pour la plupart des écoles. Ce poêle est à double enveloppe. L'air pur, pris à l'extérieur, arrive par un conduit dans une caisse qui entoure le poêle, s'échauffe au contact de quatre cylindres et se répand dans la salle en traversant une tôle perforée.

L'aération de la salle pendant l'été peut se faire par un système de ventilation naturelle, au moyen d'appareils qui sont établis au moment de la construction. Ce système consiste dans l'introduction de l'air frais par le bas à l'aide de nombreux orifices, tous garnis de toiles métalliques, et dans l'évacuation de l'air vicié par des corniches en zinc perforé, placées le long des quatre côtés du plafond.

7° *Des préaux ou cours d'exercices.*

Le terrain servant de cours d'exercices sera clos de murs ou de clôtures de 10 à 12 pieds de hauteur,

surmontés d'une couverture excédant de 10 à 12 pieds. Ces auvents, ou hangars ouverts, serviront de lieu de récréation pendant les jours humides et froids. On pourra aussi y faire les exercices gymnastiques. Le sol, battu, tassé, et drainé, s'il en est besoin, sera recouvert d'une couche de scories, de gravier ou de sable pur.

8^o *Des vestiaires et des lavoirs.*

Il convient d'établir en dehors des classes et pour chaque sexe un lavoir, ainsi qu'un vestiaire bien aéré. Ce vestiaire sera muni de porte-manteaux et porte-parapluies avec crochets numérotés, et de planches ou de casiers pour y déposer les paniers des enfants qui apportent leur dîner à l'école. Les lavoirs seront pourvus de robinets en quantité suffisante pour servir aux ablutions des élèves.

9^o *Des lieux d'aisances.*

Il y aura un siège d'aisances par 15 filles ou 25 garçons, et un urinoir pour 15 garçons.

Les lieux d'aisances seront complètement séparés pour chaque sexe et divisés en compartiments pour un seul enfant. Chaque compartiment sera d'environ 2 pieds et demi de largeur par 3 pieds et demi de profondeur, peinturé et sablé, ou lavé à la chaux, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les urinoirs auront 2 pieds et demi de largeur et 2 pieds de profondeur. Les séparations et les revêtements seront, comme dans les lieux d'aisances, en bois peinturé et sablé, ou lavé à la chaux. La toiture sera établie de manière à mettre les sièges et les urinoirs à l'abri de la pluie et de la neige ; elle aura, au moins, trois pieds de saillie.

Les sièges seront proportionnés à l'âge des enfants, et les fermetures établies de manière à laisser deux intervalles, l'un d'un pied entre le haut de la porte et la traverse supérieure du châssis, l'autre d'environ 6 pouces pour que les pieds des enfants restent visibles.

Les fosses d'aisances seront construites sous forme de citernes étanches, à fond concave et munies d'un tuyau d'aéragé qui devra dépasser en hauteur le faite du toit de l'école.

Pour rendre les lieux d'aisances inodores, on peut employer l'eau ou la terre sèche. Le système à l'eau est d'une application très-facile dans les localités où il existe un bon système de canaux et un aqueduc. Mais à la campagne on devrait se servir du système à la terre sèche, qui offre le double

avantage de rendre les lieux d'aisances et les urinoirs parfaitement inodores et de fournir un engrais des plus précieux.

10^e Du mobilier de classe.

Toutes les salles de classe seront pourvues de bonnes tables et de sièges à dossier, appropriés, autant que possible, à la taille des élèves (a).

Il y aura une estrade pour le maître, laquelle aura au moins 12 pouces de hauteur, par 5 pieds de profondeur, sur la largeur de la classe. Au milieu de l'estrade sera placée une table-bureau ou tribune pour l'instituteur. Cette tribune sera garnie de tiroirs et d'armoires latérales fermant à clef. Sa longueur sera de 4 à 4½ pieds et sa profondeur de 3 pieds.

On devra préférer le cerisier à toute autre espèce de bois pour le dessus des bancs-pupitres.

Les autres objets qui constituent en outre un mobilier de classe, sont :

Dans les écoles catholiques, un crucifix ou, au moins, une croix, et une image encadrée ou une statue de la Ste. Vierge.

Dans toutes les écoles :

Un poêle ventilateur, lorsqu'il n'y aura pas d'appareil à l'eau chaude ;

Une ou deux armoires-bibliothèques pour y déposer les livres et les archives de l'école ;

Des tableaux noirs, avec accessoires ;

Une méthode de lecture et une méthode d'écriture collées sur cartons ou sur planchettes ;

Un boulier-compteur ;

Un tableau des poids et mesures, ou mieux une série complète des poids et mesures ;

Une collection des principales formes géométriques ;

Des collections de tableaux propres à l'enseignement par intuition de l'histoire Sainte, de l'histoire naturelle, etc., etc.

Une série complète de cartes géographiques dans les écoles où la géographie doit être enseignée ; une carte spéciale du Canada.

Une pendule ;

(a) Voir circulaire du surintendant de l'instruction publique du 10 mars 1877—Article Matériel des écoles.

Un thermomètre ;
Une cloche d'appel ;
Un timbre ou un signal ;
Des traverses ou tringles, autour de la classe ;
Deux tableaux, l'un indiquant l'emploi du temps, et l'autre le règlement de l'école, dont une copie imprimée sera remise à chaque élève ;

Une fontaine à robinets avec au moins un gobelet, ou un seau avec pots en fer blanc, en étain ou en métal galvanisé ;

Des petites collections de nos bois, d'insectes, d'oiseaux insectivores, des graines et des plantes les plus répandues dans la localité.

Les principaux engins ou appareils pour les exercices gymnastiques sont les suivants :

Le mât, l'échelle de corde, la corde lisse, la corde à nœuds, le sautoir mobile et le tremplin, l'échelle verticale, la perche vacillante, la perche fixe, les barres parallèles, l'échelle oblique, l'échelle horizontale, le cheval sautoir, le tabouret sautoir, la perche oblique, etc.

IV

Il est du devoir de l'inspecteur d'examiner soigneusement, à chacune de ses visites dans une municipalité, les livres du secrétaire-trésorier et ceux de chaque école. Ces livres devront être tenus suivant les modèles fournis par le département de l'instruction publique. Les modèles proposés dans ma circulaire du 10 mars 1877 sont :

- 1o. Le rôle de cotisation.
- 2o. Le livre de caisse.
- 3o. Le grand-livre.

Voyez les instructions contenues dans la même circulaire à l'article *Comptabilité*.

L'aspirant à la charge d'inspecteur sera soigneusement examiné sur la comptabilité et sur la manière de tenir les statistiques.

Il devra y avoir dans chaque école et l'inspecteur examinera avec soin :

- 1o. Un journal d'inscription et d'appel où l'instituteur enregistre les élèves, à mesure qu'ils arrivent à l'école, tient compte avec le plus grand soin de la présence et de l'absence des élèves, et calcule la moyenne de l'assistance et de l'absence à la fin de chaque mois. Voir formule A.

30. Un journal de classe dans lequel il entre jour par jour, et avant le commencement de la classe, toutes les matières qui doivent faire le sujet de ses leçons, dictées, mots à expliquer, leçon de lecture, problème d'arithmétique, explications qu'il est impossible ou difficile d'improviser, etc., etc. Ce journal peut se tenir sur n'importe quel cahier ordinaire.

40. Un registre des notes méritées par les élèves dans lequel on enregistre les fautes ou les bonnes lettres ou les bons points, suivant le cas—voir formule B.

50. Un registre d'inventaire du mobilier de l'école.

60. Un registre pour les visiteurs.

Dans les écoles bien tenues, il y a aussi un registre d'honneur pour enregistrer les meilleures compositions des élèves. Nous conseillons aux instituteurs de remplacer ce registre par une espèce d'album dans lequel ils conserveront les meilleurs spécimens du travail de leurs élèves, sur papier de grandeur uniforme. Le papier à lettre ordinaire serait la grandeur la plus convenable. Les instituteurs n'oublieront pas, en faisant écrire ces compositions à leurs élèves, de leur faire conserver une marge d'environ deux ponces de largeur à gauche et une autre d'un ponce à droite, afin d'en faire faciliter la reliure.

L'inspecteur examinera soigneusement cet album et se fera remettre les spécimens qui pourraient mériter l'honneur de figurer dans une exposition. Ces spécimens seront transmis, par l'inspecteur, au département de l'instruction publique.

Si l'école possède une bibliothèque l'instituteur devra tenir en sus des registres plus haut mentionnés :—

10. Un catalogue des livres contenus dans la bibliothèque.

20. Un registre d'entrée et de sortie des livres.

L'inspecteur s'assurera de plus si l'instituteur tient bien ses statistiques et s'il est ponctuel à les transmettre à qui de droit. Il examinera aussi le tableau de l'emploi du temps et le règlement concernant les élèves.

V

Vous devez tenir un bulletin journalier d'inspection. Voir formule C. La résolution suivante a été adoptée à ce sujet par le comité catholique du Conseil, dans sa séance du 25 mai dernier :

“ La circulaire devrait contenir une formule de bulletin à l’usage des inspecteurs, permettant à ces derniers de constater, à *chaque visite*, l’état de l’école et le degré d’avancement des élèves. Les inspecteurs enverraient une copie de ces bulletins au Surintendant, et l’original leur servirait à rédiger leurs rapports ordinaires. ”

Dans ces rapports vous devez tâcher de donner une photographie vivante de l’école, un procès-verbal fidèle qui permette, pour ainsi dire, au surintendant d’assister à l’inspection. Les détails de statistique une fois inscrits en leur lieu, l’inspecteur peint, décrit, raconte. Qu’il ne craigne pas d’entrer dans le menu des faits, car ici rien n’est indifférent. Aspect de l’école dans son ensemble et dans ses détails, ses abords, ses dépendances ; physionomie des classes, tenue et attitudes des maîtres et des élèves ; occupations du moment rapprochées de l’emploi horaire du temps ; divisions, groupes, leçons, devoirs, exercices, le tout comparé au programme et mis en regard du temps écoulé ou restant à parcourir ; les méthodes et les procédés d’enseignement en usage, l’ordre, la discipline, les résultats de l’examen au point de vue de l’instruction et de l’éducation, du développement de toutes les facultés, etc., tout cela doit donner lieu à des appréciations sérieuses et impartiales. Viendra ensuite le compte-rendu de l’inspection des livres du secrétaire-trésorier et l’appréciation du zèle que les commissaires d’école apportent dans l’accomplissement de leur charge importante.

VI

La création d’un dépôt de livres et de fournitures scolaires dans le département de l’instruction publique devra être le point de départ d’une réforme bien importante ; je veux dire l’uniformité d’enseignement dans toute la province. Comment pouvons-nous obtenir cette uniformité lorsque le prix des livres d’écoles était soumis à la concurrence des marchands ? Le conseil de l’instruction publique avait bien, à la vérité, le droit de recommander les meilleurs livres, à mesure qu’ils se produisaient, mais il n’avait pas celui d’empêcher la vente des autres, et les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires ont toujours été libres d’acheter

n'importe quels livres chez n'importe qui. Désormais, si la loi suit son cours régulier, ils n'achèteront que les meilleurs.

J'espère que vous vous appliquerez à faire bien comprendre les avantages de cette loi et à persuader aux commissaires d'écoles qu'il est de leur intérêt, en même temps que c'est leur devoir, de lui donner une application immédiate.

Insistez principalement sur la portée bienfaisante de l'art. 29 de la 40 Vict., ch. 22. Selon cet article, les commissaires payent au moyen des cotisations les livres achetés au département de l'instruction publique, et distribuent ensuite ces livres gratuitement à tous les élèves. Ce système aura un double résultat : 1o. les enfants seront tous pourvus de livres sans retard. 2o. l'achat des livres ne pèsera sur les parents qu'en proportion des taxes qu'ils payent, ce qui sera tout profit pour la classe pauvre.

Le dépôt ne sera pas complètement organisé cette année, car il faut du temps pour une œuvre aussi considérable ; mais je fais publier une liste des articles qui pourront être fournis aux municipalités scolaires dès le 1er juillet prochain, et l'on me fera les commandes en conséquence.

VII

Je vous demande, messieurs, avec les plus vives instances de faire votre possible pour répandre l'enseignement de l'agriculture dans toutes les écoles. Ne vous laissez pas décourager par les obstacles que vous pourrez rencontrer en quelques endroits. Autant il est inévitable qu'une bonne idée trouve des adversaires, autant il est certain qu'elle l'emportera, plus ou moins vite, selon le zèle et l'énergie de ses défenseurs. Persévérez, tout est là. Ayez la patience de lutter jusqu'à ce que la semence que nous jetons en terre aujourd'hui ait produit son fruit : alors, en présence des résultats acquis, toute opposition cessera forcément.

L'enseignement agricole a deux sortes d'adversaires. Les uns le trouvent inutile, attendu que l'enfant du cultivateur peut apprendre sur la terre paternelle tout ce que contient le *Petit Manuel*.—Vous savez comment répondre à cette objection. Les cultivateurs ne savent pas tous le contenu du manuel, et ne peuvent, par con-

séquent, l'enseigner à leurs fils ; dans tous les cas, ces derniers doivent étudier la théorie, car c'est un immense avantage de connaître le pourquoi de la pratique que l'on est habitué à suivre et de pouvoir se raisonner à soi-même ce que l'on fait par routine.

D'autres personnes, mais en petit nombre, vous diront que l'enseignement théorique de l'agriculture ne peut que faire du mal aux enfants, dont l'esprit est déjà surchargé par l'étude des manuels qu'on leur fait apprendre par cœur.—Un instant de réflexion suffit pour juger de cette assertion bizarre. En effet, prétendre que les fils des cultivateurs ne pourront profiter de l'étude du *Petit Manuel* parce qu'il contient une théorie trop abstraite, eux qui vivent, pour ainsi dire, au sein même de la pratique de l'agriculture, c'est formuler une objection qui ferait le désespoir des professeurs, si elle n'était vraiment puéride et contraire au simple bon sens. Assurément, c'est une grande faute que de surcharger la mémoire des enfants, de leur donner une instruction *à priori*, et c'est une méthode condamnée que d'agir sur leur esprit sans l'aide des sens ; mais cela n'est pas à craindre dans l'espèce actuelle. Que l'enfant apprenne par cœur les règles du labour, des semailles, de l'irrigation, et de tous les autres travaux de la ferme, son esprit ne se trouvera pas surchargé de mots qui ne représentent rien pour lui ; au contraire, chacune de ces expressions représente à ses yeux une chose ou un acte dont il est témoin tous les jours. Il comprend donc ce qu'il étudie, et, par conséquent, l'on est en droit d'espérer que cette étude lui sera vraiment profitable, dans l'acception la plus large du mot.

Ne vous laissez pas arrêter, messieurs, par ces contrariétés ; marchez toujours fermement vers le but que nous poursuivons en commun, et l'avenir nous rendra justice.

A l'enseignement de l'agriculture, on devrait joindre celui de l'horticulture. J'ai touché à cette question dans ma circulaire du 10 mars. Vous en comprenez toute l'importance, même au point de vue pédagogique. Que de choses un professeur entendu peut enseigner aux enfants durant une simple promenade à travers un jardin !

VIII

La dernière loi prescrit l'enseignement du dessin dans toutes les écoles placées sous le contrôle des com-

missaires ou syndics. Suivant l'esprit de cette loi, on doit donner au dessin la même importance qu'à l'écriture.

Cette réforme prendra peut-être une partie du public par surprise, car elle est inspirée par une idée relativement nouvelle dans ce pays. Je crois cependant, messieurs, que vous parviendrez sans trop de peine à la faire accepter par tout le monde.

Tout d'abord, hâtez-vous de dire que c'est le dessin pratique, *industriel*, et non pas le dessin d'agrément, que nous voulons enseigner, et il vous sera facile de démontrer l'utilité, bien plus la nécessité du dessin dans toutes les industries.

L'objection la plus commune sera celle-ci :—Il est impossible d'enseigner avec succès à tous les enfants une matière difficile comme le dessin et qui exige une aptitude spéciale.

On pourrait répondre à cela simplement en citant l'exemple de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, où cet enseignement *généralisé* a subi avec le plus entier succès l'épreuve de l'expérience. On pourrait de plus citer en particulier les Etats-Unis, où la méthode de Walter Smith est aujourd'hui enseignée à plus de *cinq millions* d'élèves.

Et pourquoi le dessin serait-il si difficile ? Cela nous paraît ainsi parce que cela est nouveau pour nous. De même une nation qui ne connaîtrait pas l'écriture aurait peine à se figurer que l'écriture puisse être apprise par toute une génération à la fois. A vrai dire, que de travail et d'application représente cette facilité avec laquelle le premier venu parmi nous agite sur le papier un morceau d'acier trempé dans l'encre et traduit ainsi, sans effort, machinalement, sa pensée intime ! Mesurez la distance qui sépare l'enfant qui fait les premières barres dans son cahier de l'homme qui écrit sous dictée, ou bien comparez le sténographe avec l'écrivain ordinaire, avant de dire que le dessin—qui est aussi une *écriture*, un *langage* conventionnel—ne peut être appris par tout le monde. Quiconque a assez d'intelligence pour apprendre à écrire peut apprendre pareillement à dessiner.

Nous parlons ici, bien entendu, du dessin linéaire géométrique, lequel ne dépend pas de l'habileté de main, comme le dessin d'après nature. Avoir une belle main c'est une qualité en matière d'écriture, mais ce n'est

pas une nécessité au point de vue de la culture intellectuelle et des exigences ordinaires de la vie : il en est de même en matière de dessin industriel. Mais le dessin a une grande supériorité sur l'écriture par son influence éducative, car il constitue en soi un exercice constant de mémoire, d'imagination et de jugement, ce que l'on ne peut dire de l'écriture, qui finit par être une opération inconsciente.

Dites bien aux instituteurs et institutrices qu'il n'est pas nécessaire d'avoir subi un cours préparatoire pour enseigner le dessin suivant la méthode de Walter Smith. Voici comment se donne l'enseignement du premier Livre, le seul qui sera fourni aux écoles primaires d'ici à quelque temps :—

Le maître, au tableau noir, donne et démontre par des exemples, par des illustrations, une définition claire et simple des mots *ligne, centre, point, gauche, droite, oblique, courbe*, etc. Un peu plus tard, il envoie un élève au tableau, et lui fait faire, par interrogations, les mêmes démonstrations. Ensuite, les élèves exécutent sur les ardoises les figures de leurs cartes-modèles, pendant que le maître leur en donne l'exemple sur le tableau en dictant clairement chaque ligne. Enfin, le maître, quand il le juge à propos, fait exécuter de mémoire les dessins des cartes-modèles ou en dicte de nouveaux. On comprend que les cartes-modèles suppléent à l'exécution plus ou moins imparfaite du maître, de même que les cahiers d'écriture ordinaires ; il lui suffit de reproduire les figures assez bien pour que les élèves sachent ce que c'est. Sa tâche principale est, non pas de dessiner bien, mais d'expliquer clairement toutes les figures dans leurs plus petits détails. Il adopte pour cela, quant au mode de travail, la méthode *simultanée*, c'est-à-dire qu'il fait travailler toute la classe ensemble, et passe ensuite dans les tables pour corriger le dessin de chaque élève. Quant à la manière d'enseigner proprement dite, il faut adopter la méthode *intuitive*. Le *Manuel* est un guide parfait sous ce rapport.

Je vous prie de dire à messieurs les secrétaires-trésoriers de m'envoyer sans retard, après le 1er juillet prochain, leur commande de cartes-modèles. Ils devront aussi pourvoir d'ardoises tous les enfants sans exception, car l'enseignement du dessin rend l'usage des ardoises de plus en plus indispensable.

Quant au MANUEL DE DESSIN INDUSTRIEL à l'usage des maîtres d'écoles primaires, les arrangements que j'ai pris me permettent de le vendre \$0.25, au lieu de \$0.75, prix mentionné dans ma circulaire du 10 mars dernier. Vous informerez de cette réduction messieurs les instituteurs, qui voudront bien trouver là une nouvelle preuve du grand désir que les autorités éprouvent de les voir concentrer toute leur attention sur ce sujet.

Vous-mêmes, messieurs, accordez une large place à cette matière dans les rapports que vous me faites.

IX

Voilà, messieurs, les principales choses que j'ai cru devoir vous communiquer au moment où une loi récente vient marquer le point du départ d'un progrès nouveau. Je n'y ajouterai qu'un mot : entrez dans ce mouvement progressif.

Ce n'est pas tout de connaître la lettre de la loi ; je voudrais surtout que vous fussiez pénétrés de son esprit. La loi n'existerait que sur le papier si le souffle de ceux qui la font exécuter ne l'anime constamment. De soi elle est sans force pour le bien ; mais donnez une âme à la loi, et voilà une puissance sociale.

Or, quelle est l'intention des lois scolaires ? C'est d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple, par le moyen de l'instruction, c'est-à-dire en cultivant son intelligence, en multipliant les ressources de son esprit par l'exercice raisonné.

Votre devoir consiste donc à vous assurer que le corps enseignant se sert, pour exercer les intelligences, des meilleurs moyens connus. Ici je vous répète : Pas de routine, entrez dans le mouvement. Pour la culture de l'esprit comme pour la culture des champs, il y a des idées reçues qui sont mauvaises. Gardez-vous de soumettre les enfants au régime débilitant d'une étude trop substantielle, des leçons toujours apprises par cœur, de l'enseignement machinal qui n'agit que sur la mémoire ; n'exercer que la mémoire, c'est mettre en terre toujours la même semence, c'est appauvrir le fonds. Mais développez les facultés de compréhension et de jugement ; activez l'intuition par un exercice bienveillant, familier, paternel ; abstenez-vous, autant que possible, des punitions corporelles, et surtout des punitions humiliantes, qui trop souvent ravalent le caractère sans

dompter les mauvaises volontés. En un mot, préparez l'enfant à la vie et à ses luttes, car un jour il ne pourra plus compter que sur lui-même, et il doit assouplir maintenant ses facultés afin d'en faire plus tard bon usage. Pour cela, il faut que l'instituteur se fie, dans son enseignement, moins aux livres qu'à sa parole, et qu'il s'inquiète plus de ce que ses élèves peuvent comprendre que de ce qu'ils savent par cœur.

En exerçant ainsi l'esprit, tournez-le vers le bien et l'utile.

1^o Enseignez à l'enfant la morale. Pas d'école sans Dieu. La religion est la meilleure école des devoirs ; elle relève l'homme et le fortifie.

2^o Songez aussi à ses intérêts matériels ; enseignez-lui l'agriculture, le dessin et la tenue des livres, car il est destiné à être cultivateur, ouvrier ou négociant.

Ce programme est vaste, et il dépend de nous qu'il devienne fécond. En nous en confiant l'exécution, la loi nous appelle à une tâche patriotique bien digne de tenter les plus nobles ambitions.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Formule

Registre

Mois	Date	Numéros	Noms des élèves	Age
		1	James Dunn.....	
		2	Arthur Leach.....	
		3	Charles Brown.....	
		4	Oliver Jones.....	
		5	James O'Brien.....	
		6	Joseph Simms.....	
		7	Thomas Joly.....	
		8	Peter Doherty.....	
		9	Antoine Joly.....	
		10	Gyprien Martin.....	
		11	John Murphy.....	
		12	Marcus Donnelly.....	
		13	Arthur Vigeant.....	
		14	Gustave Morin.....	
		15	Jacques Cartier.....	

(*) Élémentaire, marquez E.
 Modèle " M.
 Académique " A.

REMARQUE.—Dans les colonnes réservées pour chaque mois l'on peut écrire le montant du taux mensuel s'il est reçu par l'instituteur directement ou bien inscrire le nombre de jours que chaque élève a été absent. L'on indiquera toujours dans ces colonnes la date de la sortie ou de la réadmission des élèves. Exemple : S/15 signifie que tel élève est sorti le 15 du mois dans la colonne duquel on placera ce signe, et R/25 signifie que tel élève a été réadmis le 25 du mois, etc.

A
d'inscription

Noms, professions et domicile des parents	(a)	Cours	Degré	Nom de l'école fréquentée par les élèves l'année précédente.

Formule
et d'appel pour

Numéros	Noms des élèves	1re Semaine					2e Semaine					3e Semaine				
		L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
		1	James Dunn.....				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14
2	Arthur Leach.....					†										†
3	Charles Brown.....															
4	Oliver Jones.....								†						†	
5	James O'Brier.....									†						
6	Joseph Simms.....															
7	Thomas Joly.....													†		
8	Peter Doherty.....															
9	Antoine Joly.....															
10	Cyprien Martin.....															
11	John Murphy.....															
12	Marcus Donnelly.....								†						†	
13	Arthur Vigeant.....										†				†	†
14	Gustave Morin.....													†		
15	Jacques Cartier.....															

N. B.—Pour arriver au résultat voulu, il est absolument nécessaire de calculer l'assistance ou l'absence des élèves du premier jour de classe de chaque mois—de manière à ce que le nombre des jours de *présence*, ajouté au nombre des jours d'*absence*, forme exactement le nombre de jours réunis que l'école a été en opération, comme l'exemple ci-dessus le démontre : $248 + 52 = 300$.

Pour trouver la *moyenne réelle* des absences, il faut déduire de la moyenne brute le nombre de jours écoulés depuis le commencement du mois jusqu'à l'entrée de l'élève—ou le nombre de jours écoulés depuis sa sortie jusqu'à la fin du mois, comme l'exemple suivant en donne la preuve :

9	Antoine Joly a été absent après sa sortie.....	13
11	John Murphy " avant son entrée.....	2
12	Marcus Donnelly "	2
13	Arthur Vigeant "	3
14	Gustave Morin "	3
15	Jacques-Cartier "	7
	Total.....	30

Moyenne brute de l'absence.....	52 jours
Moins.....	30 "
Moyenne réelle.....	22 jours

A.—Suite

l'année scolaire 18 — 18

4e Semaine				5e Semaine				Nomb. de jours de classe dans le mois	Nombre de jours présent	Nombre de jours présent	REMARQUES.		
L	M	M	J	V	L	M	M					J	V
19	20	21	22	23	26	27	28	29	30	20	16	4	
...	...		—	20	20	
...	20	20	
...	16	16	4	
+	19	19	1	
...	20	20	
...	17	17	3	
...	...	+	—	20	20	
...	7	7	13	
...	20	20	
...	18	18	2	
...	15½	15½	4½	
...	14	14	6	
...	13½	13½	6½	
...	12	12	8	
...	300	248	52	

Nombre d'élèves présents pendant le mois..... 15
 Nombre de jours de classe pendant le mois..... 20 = 300
 Moyenne de l'assistance..... 248 : 20 = 12,40
 " des absences..... 52 : 20 = 2,60

Moins absence des élèves avant leur
 arrivée ou après leur sortie..... 30 : 20 = 1,50

Absence réelle..... 22 : 20 = 1,10

Signes de convention pour indiquer l'absence des élèves :
 + Signifie absent toute la journée.
 — " " le matin.
 | " " le soir.

